

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1688

présenté par

Mme Valentin, M. Kamardine, M. Brun, M. Le Fur, Mme Meunier, M. Abad, Mme Louwagie, Mme Ramassamy, M. Rolland, Mme Dalloz, M. Masson, M. Cattin, Mme Levy, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Sermier, M. Bony, Mme Corneloup et M. Leclerc

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Les besoins territoriaux de formation sont inscrits dans les conventions que les universités passent avec les établissements de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous constatons depuis plusieurs années une inégalité grandissante dans l'accès aux soins entre les grandes villes et les zones rurales.

Ce texte nous donne l'occasion d'insérer des dispositions visant à permettre aux établissements de santé de conventionner avec les universités pour favoriser notre savoir-faire en matière médicale et chirurgicale.

C'est pourquoi cet amendement vise à prendre en compte dans ce texte des enjeux des déserts médicaux dans nos territoires.